



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_035

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

### Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**PÉNURIE DE MÉDECINS DE PRÉVENTION : AUTORISATION DE RECOURS A DES MÉDECINS VACATAIRES**

## Le Président présente à l'assemblée :

Vu le dernier alinéa de l'article 1 du décret n°88-145,

Considérant le déficit de médecin de prévention au sein du service médecine préventive, lié à la difficulté de recrutement, qui génère depuis plusieurs mois un retard dans le suivi des agents des communes et établissements adhérents.

Le Président rappelle aussi que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent engager des agents qui sont vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

## Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à engager ponctuellement des médecins vacataires afin d'assurer des tâches discontinues limitées à des actes de visites périodiques, visites spécifiques et pré-examens pour les visites à la demande, ainsi que des évaluations en milieu de travail.
- **DE FIXER** la rémunération des médecins vacataires à 30€ bruts par vacation, une vacation s'entendant comme étant une visite médicale ci-dessus définie ; les charges salariales applicables pouvant être différentes selon la situation du vacataire engagé.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager ponctuellement des médecins vacataires afin d'assurer des tâches discontinues limitées à des actes de visites périodiques, visites spécifiques et pré-examens pour les visites à la demande, ainsi que des évaluations en milieu de travail.
- **DE FIXER** la rémunération des médecins vacataires à 30€ bruts par vacation, une vacation s'entendant comme étant une visite médicale ci-dessus définie ; les charges salariales applicables pouvant être différentes selon la situation du vacataire engagé.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 31 août 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).